

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2023-285

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires de l'Yonne / Habitat bâtiment sécurité**

89-2023-09-21-00001 - ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL n°1408 Portant réglementation temporaire de la circulation sur l autoroute A6, du PR 224 au PR 217 dans le sens de circulation Lyon vers Paris (sens 2) à l occasion de travaux de reprise de chaussées (5 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

89-2023-09-21-00001

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL n°1408 Portant  
réglementation temporaire de la circulation sur  
l'autoroute A6, du PR 224 au PR 217 dans le sens  
de circulation Lyon vers Paris (sens 2) à  
l'occasion de travaux de reprise de chaussées



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or  
Direction départementale des territoires  
de l'Yonne**

**Affaire suivie par : Vanessa MARTIN**

Dijon, le 19 septembre 2023

**Service de la Sécurité et de l'Éducation Routière  
Bureau de la Sécurité Routière  
Tél. : 03 80 29 44 75  
Mél : [vanessa2.martin@cote-dor.gouv.fr](mailto:vanessa2.martin@cote-dor.gouv.fr)**

**Arrêté Interpréfectoral N°1408  
portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A6,  
du PR 224 au PR 217 dans le sens de circulation Lyon vers Paris (sens 2)  
à l'occasion de travaux de reprise de chaussées**

Le préfet de la Côte-d'Or

Le préfet de l'Yonne

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R411-8 et R411-25 ;

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** la loi 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national (rectificatif France entière) ;

**VU** le décret n°2020-756 du 19 juin 2020 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57 rue de Mulhouse- BP 53317 - 21033 DIJON cedex  
tél : 03 80 29 44 44 – Courriel : [ddt@cote-dor.gouv.fr](mailto:ddt@cote-dor.gouv.fr)

**VU** la circulaire ministérielle n°1996-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation de la route sous chantier ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 612 du 20 août 2019 portant réglementation permanente de la circulation pour l'exploitation des chantiers courants sur les autoroutes concédées à APRR dans le département de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier courant n°DDT/GDC/2018/0002 sur les autoroutes concédées à APRR dans le département de l'Yonne en date du 14 février 2018 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 1205/SG du 17 octobre 2022 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, Directrice Départementale des Territoires de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 1261 du 18 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/022 du 8 février 2023 donnant délégation de signature à M<sup>me</sup> Manuella INES, directrice départementale des Territoires de l'Yonne ;

**VU** l'arrêté n°DDT/DIR/2023-01 du 9 février 2023, et son annexe, donnant subdélégation de signature à Monsieur Jean GARNIER, chef du service Habitat, Bâtiment et Sécurité de la DDT de l'Yonne ;

**VU** la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement de l'Énergie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau national ;

**VU** la note technique du 19 janvier 2023 du Ministère chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantiers" pour l'année 2023 ;

**VU** la demande en date du 15 septembre 2023 de Monsieur le Directeur d'exploitation d'APRR ;

**VU** l'information communiquée au service départemental d'incendie et de secours de la Côte-d'Or en date du 15 septembre 2023 ;

**VU** l'avis favorable du groupement de gendarmerie départemental de la Côte-d'Or en date du 2 septembre 2023 ;

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Sous-Directeur de la gestion du réseau autoroutier concédé du Ministère de la Transition Écologique en date du 4 septembre 2023 ;

**VU** l'avis favorable du groupement de gendarmerie départemental de l'Yonne en date du 4 septembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le chantier ne remplit pas l'une ou plusieurs des conditions caractéristiques des chantiers courants au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national et qu'il est donc classé en « chantier non courant » ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et la protection des usagers, des agents d'APRR et des entreprises chargées de l'exécution des travaux et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation provoquées par les travaux ;

**SUR** proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Côte-d'Or et de Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Yonne ;

## ARRÊTENT

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Du lundi 25 septembre au vendredi 29 septembre 2023, APRR effectuera des travaux de reprise de chaussées sur l'autoroute A6, du PR 224 au PR 217 dans le sens de circulation Lyon vers Paris (sens 2).

En cas d'aléas météo ou technique le chantier pourra être prolongé jusqu'au samedi 7 octobre.

### **Article 2 : Classification en « chantier non courant »**

Le chantier est classé en « chantier non courant » en raison de :

- L'inter distance entre ce chantier et un autre chantier pourra être réduite à 3 km ;
- La longueur de restriction pourra être supérieure à 6 km ;
- Une aire de repos pourra être fermée pendant une durée supérieure à 48h ;
- Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véh/h.

### **Article 3 : Mesures d'exploitation et de police**

Pour l'exécution des travaux, les mesures d'exploitation et de police suivantes seront mises en œuvre :

Semaine	Période	Balisage	PR Début de balisage	ITPC		PR Fin de balisage	Fermeture Aire
39	du 25/09	Basculement (1+1/0) sens2 / sens1	S1: 216+000	224+100	217+700	225+000	Aire de Genetoy
	au 29/09		S2: 224+700			217+400	

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57 rue de Mulhouse- BP 53317 - 21033 DIJON cedex  
tél : 03 80 29 44 44 – Courriel : [ddt@cote-dor.gouv.fr](mailto:ddt@cote-dor.gouv.fr)

#### **Article 4 : Mesures d'information des usagers**

Des mesures d'information des usagers seront prises par le canal :

- de messages sur les Panneaux à Messages Variables (PMV) situés en section courante de l'autoroute,
- de messages sur Panneaux à Messages Variables Avancés (PMVA) situés en entrée des gares de péage,
- de messages sur « Autoroute Info 107.7 »,
- du service d'information vocale autoroutier,
- du site internet [www.aprr.fr](http://www.aprr.fr), et la lettre d'information "planning+".

#### **Article 5 : Mesures d'information des services de l'Etat**

Les Directions Départementales des Territoires de la Côte-d'Or et de l'Yonne devront être averties à l'avance de la mise en place ou du report et en temps réel de la fin des mesures d'exploitation, ainsi qu'en cas d'événement entraînant une gêne importante à la circulation, particulièrement en cas d'application du Plan de Gestion de Trafic, et des mesures prises à cet effet.

#### **Article 6 : Signalisation temporaire**

La signalisation des dispositifs de contrôle mis en place devra être conforme aux prescriptions réglementaires, en particulier à celles de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (8ème partie Signalisation Temporaire) ainsi qu'aux guides techniques du SETRA subséquents :

- Routes à chaussées séparées – Manuel du Chef de Chantier
- Choix d'un mode d'exploitation.

La mise en place et le maintien de la signalisation temporaire seront assurés sous le contrôle et la responsabilité des services d'APRR.

#### **Article 7 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

#### **Article 8 : Exécution**

- Le Directeur de Cabinet du préfet de la Côte-d'Or,
  - Le Directeur de Cabinet du préfet de l'Yonne,
  - Le Commandant de la Région de Gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté et des Groupements de la Côte-d'Or et de l'Yonne,
  - Le Directeur d'exploitation d'APRR,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Côte-d'Or et de l'Yonne.

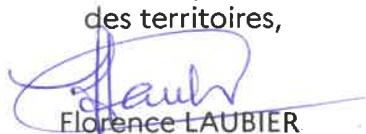
Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57 rue de Mulhouse- BP 53317 - 21033 DIJON cedex  
tél : 03 80 29 44 44 – Courriel : [ddt@cote-dor.gouv.fr](mailto:ddt@cote-dor.gouv.fr)

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information :

- au Directeur Général des Infrastructures des Transports et de la Mer du MTECT,
- au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Côte d'Or et de l'Yonne,

Fait à Dijon, le **21 SEP. 2023**

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale  
des territoires,



Florence LAUBIER

Fait à Auxerre, le 15 septembre 2023

Le Préfet de l'Yonne,  
Pour le préfet et par subdélégation,  
L'adjoint au chef du service  
Habitat, Bâtiment, Sécurité



Frédéric LETOURNEAU